

les petits déj' environnement

L'eau dans les documents d'urbanisme

Les petits déj' environnement sont des groupes de réflexion et de débats qui permettent aux professionnels locaux de l'environnement et aux élus et techniciens des collectivités de partager leurs expériences et leurs pratiques. Epures les réunit une à deux fois par an.

La ressource en eau constitue un enjeu transversal pour la santé, la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire, l'énergie, le développement économique et l'aménagement du territoire. C'est dans ce cadre qu'epures a souhaité, pour son premier petit déj' Environnement, travailler à une meilleure prise en compte de l'eau et de sa gestion équilibrée dans les documents d'urbanisme.

1- Le SAGE Loire en Rhône-Alpes et les documents d'urbanisme

Intervention de Murielle Arcos, chargée de mission SAGE Loire en Rhône-Alpes

Qu'est ce qu'un SAGE ?

Issu de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à long terme de l'eau. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, dont les zones humides.

Un SAGE comporte deux documents principaux :

- **le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable**
- **le Règlement**



Le SAGE Loire en Rhône-Alpes a été soumis à consultation et enquête publique. La Commission Locale de l'Eau a adopté le SAGE le 24 octobre 2013. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 août 2014. Une fois le SAGE approuvé, l'application réglementaire est la suivante :

Les schémas départementaux des carrières, les documents d'urbanisme et les décisions dans le domaine de l'eau devront être compatibles ou rendus compatibles sous 3 ans.

Les nouvelles décisions dans le domaine de l'eau devront elles être conformes.

Ce document concerne 290 communes du département de la Loire, du Rhône, de la Haute-Loire et Puy de Dôme. Au total, le périmètre s'étend sur 3970 km² pour 680 000 habitants.

Au regard du diagnostic établi en début de procédure, le SAGE Loire en Rhône Alpes a déterminé 6 enjeux :

- **Enjeu n°1** : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques
- **Enjeu n°2** : Réduction des émissions et des flux de polluants
- **Enjeu n°3** : Économie et partage de la ressource
- **Enjeu n°4** : Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation
- **Enjeu n°5** : Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.
- **Enjeu n°6** : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques



Ces enjeux ont été déclinés en objectifs puis, en dispositions qui s'imposent aux documents d'urbanisme sur les thèmes des zones humides, des inondations et du ruissellement, de la ressource quantitative, de la qualité des eaux et du fleuve Loire.

Tableau récapitulatif des principales dispositions du SAGE en lien avec l'urbanisme

Connaître, préserver voire restaurer les zones humides	Disposition 1.1.3 « Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme » compatibilité
Limiter les pressions hydrologiques sur la fonctionnalité des milieux	Disposition 1.4.1 « Conditionner les prélèvements et les nouvelles importations en eau potable » compatibilité
Préserver les têtes de bassins versants	Disposition 1.5.1 « Préserver les têtes de bassins versants »
Restaurer et améliorer les fonctionnalités naturelles du fleuve Loire	Disposition 1.6.2 « Préserver l'espace de mobilité du fleuve Loire entre le barrage de Grangent et le barrage de Villerest » compatibilité
Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement (collectif, industriel, individuel)	2.2.1 « Réaliser ou mettre à jour les zones et schémas directeurs d'assainissement »
Poursuivre les efforts de maîtrise des pollutions d'origine agricole	2.3.5 « Prévenir et lutter contre l'érosion des sols » compatibilité
Économiser la ressource en eau	Disposition 3.1.1 « Promouvoir les économies d'eau »
	Disposition 3.1.5 « mettre en place des bâches incendie dans les zones périurbaines et rurales »
Partager la ressource en eau entre les milieux naturels et les usages	Disposition 3.2.1 « Analyser l'adéquation besoin/ressource en eau compatibilité
Intégrer, maîtriser et valoriser les écoulements et rejets d'eau pluviale	Disposition 4.1.2 « généraliser l'élaboration des zonages pluviaux sur le territoire du SAGE et leur intégration dans les documents d'urbanisme »
	Disposition 4.1.6 « Adapter l'occupation des sols dans les « corridors d'écoulement » et réduire la vulnérabilité en zones vulnérables aux écoulements »
Gérer le risque d'inondation (mieux connaître, réduire la vulnérabilité aux inondations, préserver les zones d'expansion de crue, etc)	Disposition 4.2.1 « Protéger les zones d'expansion de crue » compatibilité
	Disposition 4.2.3 « réduire la vulnérabilité dans les zones inondables des cours d'eau »
Prendre en compte les milieux aquatiques et les ressources en eau dans les politiques de développement et d'aménagement du territoire	Disposition 5.2.1 « réaliser des schémas stratégiques d'alimentation en eau potable et d'assainissement à l'échelle des SCOT » compatibilité
Suivre et évaluer les actions du SAGE et l'état des milieux aquatiques	Disposition 6.4.2 « mettre en place un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques ».

2- Les fiches eau et urbanisme

Intervention de Christophe Riocreux, chargé d'études à epures

Dans un contexte de multiples procédures d'élaboration de Scot et de PLU sur un territoire où la ressource en eau est un enjeu majeur, la DDT 42 et le CG 42 ont créé un groupe « eau dans l'aménagement du territoire » au sein de la conférence des Scot ligériens. Les acteurs du territoire ont rapidement ressenti le besoin de disposer d'éléments pour aider les élus et techniciens engagés dans la préparation des documents d'urbanisme tels que les PLU et les Scot et de renforcer les liens entre les acteurs de l'aménagement du territoire et de l'eau. L'objectif était de disposer d'un outil facilement disponible pour tous et facilement actualisable annuellement.

Sur cette base, il a été décidé de réaliser 5 fiches pédagogiques sur :

- Les documents cadres de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'eau potable ;
- L'assainissement ;
- Les eaux pluviales ;
- Les milieux aquatiques.

epures dans les documents d'urbanisme Les milieux aquatiques

• Il convient de préserver :
- les zones humides de l'urbanisation ou d'autres dégradations
- les cours d'eau et leur environnement (espace de liberté, ripisylve*, fr majeur...) en limitant leurs artificialisations et en les identifiant en tant que trame verte et bleue.
• Les milieux aquatiques peuvent être protégés par des statuts juridiques (APN, INP, site classé...) imposant des restrictions sur l'urbanisation, les travaux et les activités.
• Le PLU doit identifier les zones humides et autres milieux aquatiques et prévoir des zonages appropriés à leur préservation.

Les zones humides* et autres milieux aquatiques* fournissent à la société des services importants : autoépuration*, recharge de la nappe, régulation des crues, loisirs et paysage... Ces milieux doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme.

Voici un panel de questions à se poser lorsqu'on rédige un document d'urbanisme :

Quels sont les milieux naturels à préserver ? Où sont-ils situés ? Quelles sont les obligations réglementaires associées ? Comment valoriser les milieux aquatiques ?

Cette fiche guide vos réflexions d'élus ou de techniciens sur la prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme. Les mots techniques sont expliqués dans une fiche glossaire et signalés par un astérisque (*).



L'Étang de Saint-Jean-Saint-Benoît

Chaque fiche se décline en 4 parties :

1. Etat des lieux et enjeux dans le département de la Loire
2. Contexte réglementaire : ce que dit la loi et les documents cadres de l'eau
3. Outils pour une meilleure prise en compte

Il s'agit :

- De recenser les acteurs à associer et documents à consulter dans la cadre d'une procédure de document d'urbanisme ou d'un projet d'aménagement.
 - D'énoncer, dans le cadre d'un Scot, d'un PLU et d'un projet d'aménagement, ce qui doit être fait sur la thématique de l'eau et la traduction possible des différents enjeux dans les documents officiels pour une meilleure prise en compte de l'eau.
4. Pour en savoir plus...

Cette partie référence les sites internet dont la lecture permettra de retrouver les références inscrites dans la fiche et d'approfondir les connaissances sur le thème traité.

Il est à noter qu'une 6^e fiche a été réalisée. C'est en fait un glossaire qui explique chaque terme complexe employé dans le domaine de l'eau et signalé par un astérisque.

Ces fiches sont mises à jour chaque année. Les dernières réalisées et datant d'avril 2014 peuvent être téléchargées depuis les sites internet :

- du Conseil général de la Loire
 - o http://www.loire.fr/jcms/lw_954719/eau-et-urbanisme
- de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Loire
 - o <http://www.loire.gouv.fr/eau-et-urbanisme-fiches-pratiques-a3589.html>
- et de l'Agence d'urbanisme epures
 - o <http://www.epures.com/publications/environnement-developpement-durable>

NB :

La problématique de l'eau apparaît comme essentielle pour orienter le développement d'un territoire. A l'exemple des Scot Rives du Rhône ou Grenoble qui ont constitué une instance spécifique appelée « Communauté de l'eau » dont l'objectif est de rapprocher les acteurs de l'aménagement et ceux de l'eau



les petits déj' environnement



46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com